



AR_2024_06

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Jean-Marc JOUNIER,
5^{ème} Vice-Président

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_46 du 18 juillet 2024 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_47 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Jean-Marc JOUNIER en qualité de 5^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_48 du 18 juillet 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marc JOUNIER, 5^{ème} Vice-Président, est chargé des « Finances » d'atlantic'eau,

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc JOUNIER à l'effet de :

⇒ **Assurer le suivi des dossiers suivants :**

- Préparation budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décision modificative...)
- Exécution budgétaire et comptabilité
- Suivi et stratégie d'ordre financier : réalisation d'analyses et d'études prospectives
- Gestion active de la dette : veille sur l'état de dette d'atlantic'eau
- Suivi de la trésorerie
- Analyses sur la fiscalité et relations avec les services fiscaux

⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, pièces comptables et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Exécution budgétaire et gestion des comptes : liquidations comptables et ordonnancement, émission des ordres de recettes...
- Arrêtés de virement de crédits
- Arrêté de constitution de provisions budgétaires
- Réalisation des opérations d'ordre non budgétaire et semi-budgétaire
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et nomination des régisseurs
- Engagement de toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par atlantic'eau à ses créanciers mais imputables au Comptable public
- Indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance
- Souscription des lignes trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 d'€uros, et notamment signature des contrats et de leurs avenants
- Gestion de la trésorerie, et notamment signature des ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie
- Mise en réforme des biens mobiliers, sortie de l'actif des biens mobiliers suite à leur mise en réforme ou à leur aliénation de gré à gré
- Sollicitation des subventions quelle que soit leur nature
- Dépôt des appels à projets notamment en vue d'obtenir des financements

⇒ **Signer au nom du Président, et dans le cadre des délégations accordées par le Comité au Bureau syndical :**

- Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et des créances éteintes

⇒ **Présider et animer la Commission de Contrôle Financier et à cet effet signer tous documents relatifs aux réunions de ladite commission (convocations, comptes-rendus...)**

Article 2 : Monsieur Jean-Marc JOUNIER, 5^{ème} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Vignoble-Grandlieu, secteur Vignoble »,

Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur Jean-Marc JOUNIER à l'effet de :

⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tous documents relatifs aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**

⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire du Vignoble notamment pour :**

- le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution
- la gestion des relations avec l'exploitant
- l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
 - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 3 : Tout document signé par Monsieur Jean-Marc JOUNIER en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 4 : Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- publié sur le site internet www.atlantic-eau.fr
- notifié à l'intéressé
- notifié au Comptable public

Fait à Nantes, le 18 juillet 2024
Frédéric MILLET
Président



AR_2024_06

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 22/07/2024
 - sa publication sur le site internet www.atlantic-eau.fr le 22/07/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 044-254401094-20240718-AR_2024_06-AR